

Abos-2024

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

Abattage Élagage Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrPNP par l'application de l'article 15 LPrPNP au motif suivant:

- risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
 entrave avérée à l'exploitation agricole;
 impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 01.07.2024 au 20.07.2024

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Commune de Grandson
 Adresse: Chemin du Pécos
 Parcelle n°: 334
 Essence: Peuplier du Canada (334_99)
 Diamètre à 1 m du sol: 60
 Motif de la requête: Branches cassantes sous le poids du gui, dangereux dans cet espace public
 Date: 28.06.2024 Signature: 

PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant: Chêne pédonculé
 Compensation validée par le service oui non
 Autre proposition:

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER DU SERVICE

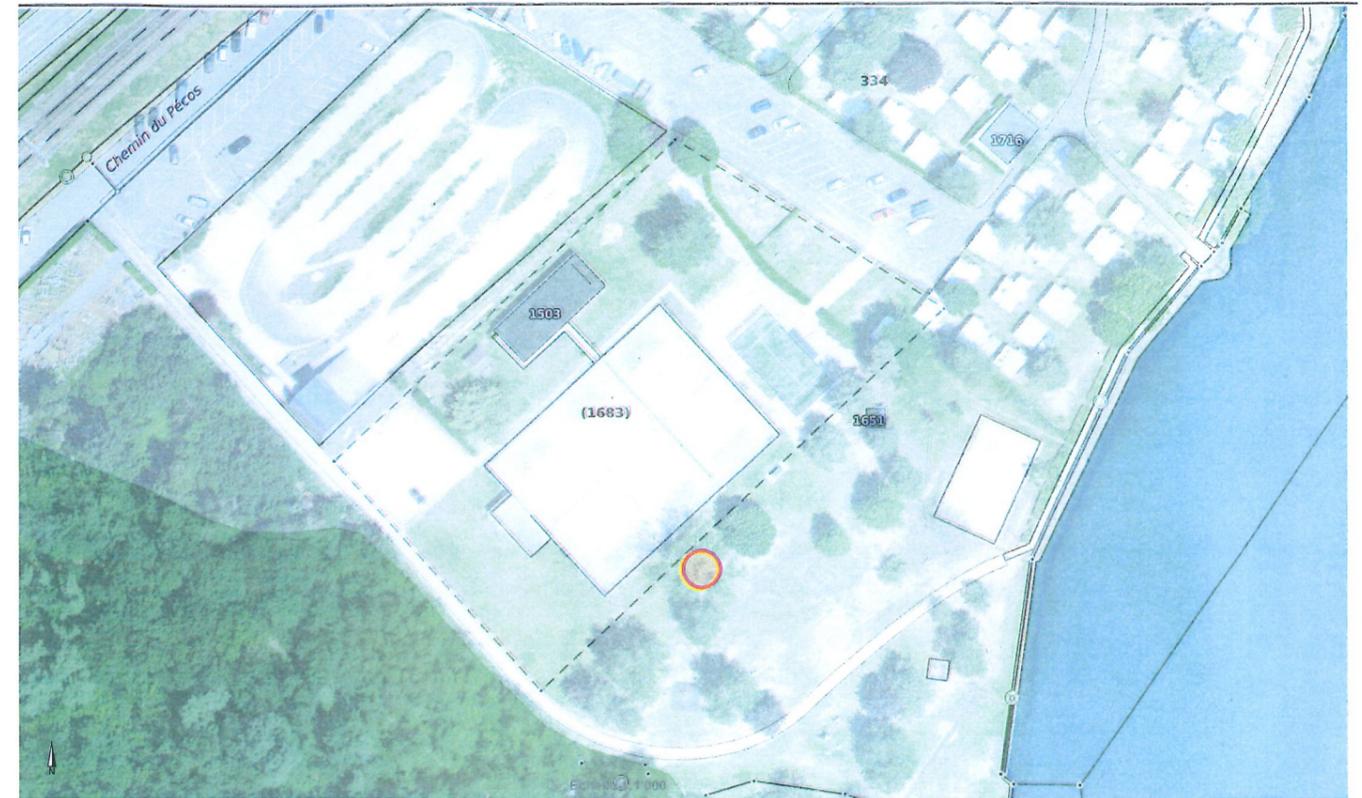
r.i.a.s
 le 28.06.24 

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

bon moyen mauvais investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de ce plan.

jeudi 27 juin 2024 11:08

